

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
24 juin 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

Excusés / Absents : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOU LIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-028

Objet :
Convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide »

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du développement des actions « Hors des murs » et de la culture pour tous y compris les personnes âgées dépendantes ne pouvant pas se déplacer au sein de la Médiathèque / Ludothèque « la Bastide », la Commune a été sollicitée par l'EHPAD « Chez Nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de mettre en place des actions en direction des publics « empêchés ».

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Commune et l'EHPAD « Chez Nous » à Saint-Sulpice-la-Pointe, concernant le prêt de documents, l'accès à la Médiathèque Municipale et les modalités d'organisation des animations à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-250527-058 du 27 mai 2025 relative à la Médiathèque municipale « La Bastide » - Commune / EHPAD ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté du CCAS de permettre un accès à la culture aux résidents de l'EHPAD ;
- Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat avec la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe par une convention définissant les modalités et conditions de prêt, des animations et l'accès à la Médiathèque « la Bastide » ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.
- D'habiliter Mme la Vice-Présidente à signer ladite convention au nom du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-250630-028 du 30/06/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30/06/2025

CONVENTION TYPE

Le Président
Raphaël BERNARDIN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE / EHPAD

PRET D'OUVRAGES ET JEUX, ANIMATION ET
ACCUEIL DU PUBLIC A LA MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »



La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, sise Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DL-25xxxx-xx du xxx ;

et

EHPAD CHEZ NOUS sis. 4 avenue Albert Camus, 81370 Saint-Sulpice, représenté par Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente du CCAS, agissant en vertu de la délibération n° DL-25xxxx-xx du xxx ;
Ci-après désigné par le terme « Organisme »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt des documents, d'accès à la Médiathèque municipale « La Bastide », et d'animations à l'EHPAD.

ARTICLE 2 - ADHESION

L'adhésion de l'Organisme à la Médiathèque est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRET

Les documents sont prêtés pour une durée d'un mois maximum, hormis les jeux estampillés « Nouveauté » qui eux seront prêtés pour une durée de 3 semaines.

Les prêts seront limités à 5 jeux de société pour une durée d'un mois. La fréquence de sélection de jeu est libre, et ne nécessite pas l'attente du délai d'un mois.

En cas de perte ou de détérioration, les documents devront être rachetés par l'Organisme.

Le personnel de la Médiathèque reste à disposition de l'Organisme pour toute information et conseils complémentaires.

Le prêt de jeu en bois est subordonné à l'acceptation du règlement des Jeux en bois en vigueur. Joint en annexe à cette convention.

La demande de malles thématiques se fera au minimum deux mois avant la date souhaitée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil d'un groupe de résidents en médiathèque est possible et devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous au moins 15 jours à l'avance.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANIMATION

Les animations à l'EHPAD se feront le jeudi matin (sauf projet exceptionnel).

La fréquence des animations sera d'une fois par mois (sauf périodes de fermeture estivale de la médiathèque) et selon les nécessités de service de la médiathèque.

Les animations feront l'objet d'une planification en début d'année scolaire.

Après validation des animations par l'Organisme, celui-ci s'engage à fournir les matériaux nécessaires à la tenue des animations ou ateliers.

L'Organisme s'engage à prévenir la Médiathèque au moins une semaine avant en cas d'annulation ou de report d'une séance. La médiathèque prend le même engagement auprès de l'Organisme.

L'Organisme s'engage à communiquer sur les ateliers réalisés par la médiathèque en ses lieux, et sur toutes actions de partenariats mises en œuvre.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - VALIDITE - RESILIATION

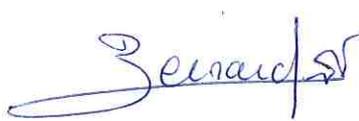
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois. En cas de dénonciation, l'Organisme s'engage à restituer l'ensemble des documents prêtés.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature par les deux parties et renouvelable par tacite reconduction.

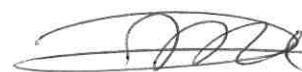
Fait en deux originaux, à Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Monsieur le Maire


Raphaël BERNARDIN



Madame la Vice-Présidente



Laurence BLANC

